

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MARS 2023**

**MIS EN LIGNE LE 09 MAI 2023**

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-sept heures le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme FRIBOURG Françoise, Maire.

**PRESENTS :**

Mme FRIBOURG Françoise – M. BANETTE Pascal – Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine – M. BOZIER Vincent – Mme MARTIN FRECHE Catherine – Mme JOUSSAUME Monique – M. BEZIE Patrick – M. MAUDOUX Jean-Luc – Mme PIETTE Bernadette – Mme MÉCHIN Chantal – M. HARLÉ Éric – Mme DROCHON Catherine – Mme BARATTE Annie-Claude – M. TINGAUD Pascal – Mme MORIN Catherine.

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

M. GUILLOUX Hervé a donné pouvoir à M. BANETTE Pascal  
Mme CEGLAREK Marinette a donné pouvoir à Mme PIETTE Bernadette  
Mme BERNARD Alexia a donné pouvoir à Mme FRIBOURG Françoise

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme BRISARD Laurence  
M. BARRAUD Philippe  
Mme LAGUERRE Charlotte  
Mme FAYNET Maëlle  
M. BAUMGARTEN Nicolas

**Secrétaire de séance :**

M. BOZIER Vincent

**Convocation du 22 mars 2023**

Le Conseil Municipal se déroulera à la Mairie :

**LE LUNDI 27 MARS 2023 A 17H00**

**- ORDRE DU JOUR -**

Madame le Maire informe le conseil municipal du retrait des délibérations du Compte Financier Unique de l'exercice 2022 et de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 pour la commune et le port. Elles seront votées ultérieurement.

**Procès-verbal de la séance précédente**

---

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

**A – INTERCOMMUNALITÉ - Référente : Madame Françoise FRIBOURG**

---

1. Révision libre des attributions de compensation – Création d'une attribution de compensation investissement
2. Convention de délégation de compétence relative à l'exercice de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » - Réhabilitation du réseau pluvial de la rue des Grottes, de la Barre et du Moulin
3. Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) – Communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine

## **B – VIE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - Référente : Madame Françoise FRIBOURG**

---

- 4. *Compte financier unique– Exercice 2022 – Commune de Meschers – Document non disponible – Retiré de l'ordre du jour***
- 5. *Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 – Commune de Meschers – Document non disponible – Retiré de l'ordre du jour***
- 6a. Fiscalité 2023 - Détermination des taux des taxes communales
7. Budget primitif 2023 – Commune de Meschers
- 8. *Compte financier unique – Exercice 2022 – Port de Meschers – Document non disponible – Retiré de l'ordre du jour***
- 9. *Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 - Port de Meschers – Document non disponible – Retiré de l'ordre du jour***
10. Budget primitif 2023 – Port de Meschers
11. Demande de subvention – Fonds vert – Eaux pluviales plage des Vergnes

## **C – GESTION DU PERSONNEL – Référent : Monsieur Pascal BANETTE**

---

12. Recrutement de personnels saisonniers : Services Techniques - Service Marché
13. Recrutement de personnels saisonniers aux Grottes du Régulus
14. Modification du tableau des effectifs

## **D – PORT - Référent : Monsieur Pascal BANETTE**

---

15. Modification de la composition du comité consultatif du port
16. Encaissement des redevances sur les terrasses et cabanes – Budget annexe du Port 2023

## **E – VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE – Référents : Monsieur Pascal BANETTE/ Monsieur Vincent BOZIER**

---

17. Tarifs Boutique – Grottes du Régulus – Année 2023
18. Subventions aux associations - Année 2023

## **F – URBANISME – Référentes : Madame Francine MARIAUD-VRIGNAUD Madame Françoise FRIBOURG**

---

19. Rétrocession à la commune des parcelles cadastrées section AH 297/AH 299/AH 1096 - rue du Moulin
20. Acquisition des parcelles cadastrées section AL 181 sise lieu-dit le David et AL 184 sise rue du 8 juin 1954
21. Élaboration du décret fixant la liste des communes concernées par le recul du trait de côte – Consultation Départementale des communes

## **G – TOURISME / VIE ÉCONOMIQUE– Référent : Pascal BANETTE**

---

22. Demande de classement de la Commune en station classée de tourisme

## **H – VOIRIE– Référente : Françoise FRIBOURG**

---

23. Syndicat Départemental de la Voirie – Avenant n°4 à la convention pour missions de conception et réalisation des travaux – Aménagement des rues du Moulin, de la Barre et des Grottes

## **I – Marché – Référente : Françoise FRIBOURG**

---

24. Travaux de rénovation de l'Église - Autorisation de signature des marchés.

## **1- Révision libre des attributions de compensation – Création d'une attribution de compensation investissement -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article L. 1609 nonies C,

Vu la délibération n°CC-211011-M1 en date du 11 octobre 2021 par laquelle la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a présenté le rapport de la CLECT concernant la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

Vu la délibération n°CC-221215-A12 de la CARA en date du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le montant des attributions de compensations provisoires pour l'exercice 2023,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) traitant de l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

Considérant que les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, pour les communes membres,

Considérant l'importance des transferts financiers concernant les dépenses d'investissement calculés par la CLECT dans son rapport traitant de l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

Considérant la volonté de la CARA et des communes membres de comptabiliser ces flux en section d'investissement afin de soulager les épargnes budgétaires des communes tout en préservant celle de la CARA,

Considérant la possibilité prévue au 1°) bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement par utilisation de la procédure de révision libre des AC,

Considérant que cette procédure impose des délibérations concordantes du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées,

Considérant que le montant des attributions de compensation défini dans le tableau a été présenté au vote du Conseil communautaire du 20 février 2023,

Considérant qu'il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur la révision libre des attributions de compensation telle que présentée dans le tableau dans un délai de trois mois,

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à l'unanimité*

➤ *D'adopter la révision des attributions de compensation libres de la commune Meschers-sur-Gironde par ventilation des montants des attributions de compensation en fonctionnement et investissement tels que figurant dans le tableau suivant :*

Communes	2023 Attributions de compensation provisoires votées le 15/12/2022
----------	--

*Délibération  
CC-221215-A12*

ARCES sur GIRONDE	<b>-12 995,37 €</b>
ARVERT	<b>-112 654,37 €</b>
BARZAN	28 036,07 €
BOUTENAC-TOUVENT	<b>-2 889,32 €</b>
BREUILLET	<b>-17 994,14 €</b>
BRIE sous MORTAGNE	19 272,32 €
CHAILLEVETTE	<b>-29 241,99 €</b>
CHENAC SAINT SERIN d'UZET	<b>-6 482,44 €</b>
CORME ECLUSE	<b>-10 391,70 €</b>
COZES	37 186,51 €
EPARGNES	<b>-23 306,84 €</b>
ETAULES	<b>-32 934,33 €</b>
FLOIRAC	<b>-8 457,93 €</b>
GREZAC	11 342,73 €
L'EGUILLE sur SEUDRE	<b>-1 274,00 €</b>
LA TREMBLADE	<b>-118 879,50 €</b>
LE CHAY	<b>-4 097,46 €</b>
LES MATHES	227 793,54 €
MEDIS	178 301,27 €
MESCHERS sur GIRONDE	<b>-162 574,30 €</b>
MORNAC sur SEUDRE	<b>-32 367,72 €</b>
MORTAGNE sur GIRONDE	11 847,18 €
ROYAN	259 015,69 €
SABLONCEAUX	<b>-39 130,57 €</b>
SAINT AUGUSTIN	47 260,85 €
SAINT GEORGES de DIDONNE	<b>-585 306,54 €</b>
SAINT PALAIS sur MER	<b>-464 865,59 €</b>
SAINT ROMAIN de BENET	<b>-23 037,32 €</b>
SAINT SULPICE de ROYAN	<b>-123 206,89 €</b>
SAUJON	356 544,94 €
SEMUSSAC	<b>-58 323,80 €</b>
TALMONT sur GIRONDE	<b>-15 843,49 €</b>
VAUX sur MER	<b>-294 458,06 €</b>

<b>Totaux</b>	<b>-1 004 112,57 €</b>
---------------	------------------------

Versée :	1 176 601,10 €
Perçue :	2 180 713,67 €
<b>Solde :</b>	<b>1 004 112,57 €</b>

Communes	2023 Attribution de compensation section de fonctionnement	2023 Attribution de compensation section d'investissement
----------	--	---

*REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION  
PROPOSEE AU CC DU 20/02/2023*

ARCES sur GIRONDE	<b>-924,37 €</b>	<b>-12 071,00 €</b>
ARVERT	<b>-15 330,37 €</b>	<b>-97 324,00 €</b>
BARZAN	35 939,07 €	<b>-7 903,00 €</b>
BOUTENAC-TOUVENT	6 431,68 €	<b>-9 321,00 €</b>
BREUILLET	44 017,86 €	<b>-62 012,00 €</b>
BRIE sous MORTAGNE	24 586,32 €	<b>-5 314,00 €</b>
CHAILLEVETTE	17 480,01 €	<b>-46 722,00 €</b>
CHENAC SAINT SERIN d'UZET	14 122,56 €	<b>-20 605,00 €</b>
CORME ECLUSE	7 056,30 €	<b>-17 448,00 €</b>
COZES	80 781,51 €	<b>-43 595,00 €</b>
EPARGNES	<b>-3 191,84 €</b>	<b>-20 115,00 €</b>
ETAULES	35 543,67 €	<b>-68 478,00 €</b>
FLOIRAC	2 023,07 €	<b>-10 481,00 €</b>
GREZAC	29 314,73 €	<b>-17 972,00 €</b>
L'EGUILLE sur SEUDRE	18 850,00 €	<b>-20 124,00 €</b>
LA TREMBLADE	32 002,50 €	<b>-150 882,00 €</b>
LE CHAY	8 396,54 €	<b>-12 494,00 €</b>
LES MATHES	336 886,54 €	<b>-109 093,00 €</b>
MEDIS	244 254,27 €	<b>-65 953,00 €</b>
MESCHERS sur GIRONDE	<b>-78 786,30 €</b>	<b>-83 788,00 €</b>
MORNAC sur SEUDRE	<b>-12 976,72 €</b>	<b>-19 391,00 €</b>
MORTAGNE sur GIRONDE	29 767,18 €	<b>-17 920,00 €</b>
ROYAN	686 879,69 €	<b>-427 864,00 €</b>
SABLONCEAUX	<b>-15 936,57 €</b>	<b>-23 194,00 €</b>
SAINT AUGUSTIN	86 006,85 €	<b>-38 746,00 €</b>
SAINT GEORGES de DIDONNE	<b>-407 283,54 €</b>	<b>-178 023,00 €</b>
SAINT PALAIS sur MER	<b>-302 522,59 €</b>	<b>-162 343,00 €</b>
SAINT ROMAIN de BENET	9 678,68 €	<b>-32 716,00 €</b>
SAINT SULPICE de ROYAN	<b>-44 480,89 €</b>	<b>-78 726,00 €</b>
SAUJON	504 731,94 €	<b>-148 187,00 €</b>
SEMUSSAC	<b>-10 280,80 €</b>	<b>-48 043,00 €</b>
TALMONT sur GIRONDE	<b>-13 649,49 €</b>	<b>-2 194,00 €</b>
VAUX sur MER	<b>-160 861,06 €</b>	<b>-133 597,00 €</b>

<b>Totaux</b>	<b>1 188 526,43 €</b>	<b>-2 192 639,00 €</b>
---------------	-----------------------	------------------------

Versée :	2 254 750,97 €	0,00 €
Perçue :	1 066 224,54 €	2 192 639,00 €
<b>Solde :</b>	<b>-1 188 526,43 €</b>	<b>2 192 639,00 €</b>

## **2 – Intercommunalité – Convention de délégation de compétence concernant la gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) pour la réhabilitation du réseau pluvial de la rue des Grottes, de la barre et du Moulin -**

Madame le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) exerce la compétence relative à la Gestion des eaux Pluviales Urbaines (GEPU) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Une convention de délégation de compétence relative à la GEPU a été consentie à la commune de Meschers-sur-Gironde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, cette convention a été approuvée par le Conseil Municipal par délibération n°01/16-12-2021 du 16 décembre 2021.

Faute de disposer au jour de la signature de la présente convention d'une programmation pluriannuelle des ouvrages et installations relatifs à la GEPU à renouveler ou à créer, les parties conviennent d'intégrer ces derniers dans la présente délégation de compétence sur le principe. Une convention spécifique à chaque ouvrage, si la commune souhaite conserver la mise en œuvre de l'opération, sera conclue ultérieurement entre les parties afin de déterminer les modalités d'exécution de la mission, ainsi que les modalités financières.

Madame le Maire, présente à l'assemblée la convention définissant les modalités de mise en œuvre de ces travaux.

Cette convention prévoit notamment l'engagement de la commune à réaliser l'opération de réhabilitation du réseau pluvial de la rue des Grottes, de la Barre et du Moulin et l'engagement de la CARA à mettre à disposition les moyens financiers à cette réalisation.

Le Conseil Municipal  
*après en avoir délibéré*  
*décide*  
*à l'unanimité*

- *D'approuver les termes de la convention de délégation de compétence relative à l'exercice de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » pour la réhabilitation du réseau pluvial de la rue des Grottes, de la Barre et du Moulin.*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de cette décision.*

**CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE  
RELATIVE A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE  
« GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »**

**Réhabilitation du réseau pluvial de la rue des Grottes, de la  
Barre et du Moulin**

**COMMUNE DE MESCHERS SUR GIRONDE**

**Entre :**

---

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA)**, dont le siège est situé 107, avenue de Rochefort, 17200 ROYAN, n° SIRET 241 700 640 00295, représentée par son Président, Monsieur Vincent Barraud dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil communautaire n° **XXX en date du XXX.**

Ci-après dénommé « **la CARA** »

**D'une part ;**

**Et :**

---

**LA COMMUNE DE MESCHERS-SUR-GIRONDE 38 RUE PAUL MASSY – 17132 MESCHERS-SUR-SUR-GIRONDE** représentée par sa Maire en exercice, Madame Françoise FRIBOURG dûment habilitée à signer la présente convention par une délibération du conseil municipal n°02 en date du 27/03/2023.

Ci-après dénommée, « **la Commune** »

**D'autre part ;**

Ensemble « **les Parties** » ;

# SOMMAIRE

<u>PREAMBULE</u>	8
<u>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION</u>	9
<u>ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L’OPERATION</u>	9
<u>ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES</u>	10
<u>ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION</u>	12
<u>ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES</u>	12
<u>ARTICLE 6 – RESPONSABILITES</u>	14
<u>ARTICLE 7 – MODALITES DE CONTROLE DE LA MISSION</u>	14
<u>ARTICLE 8 – MODIFICATION / RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION</u>	15
<u>ARTICLE 9 – LITIGES</u>	15
<u>ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES</u>	15
<u>ANNEXE – DETAIL DU COUT PREVISIONNEL DE L’OPERATION</u>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>

## **PRÉAMBULE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) exerce la compétence obligatoire relative à la « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) en lieu et place des communes notamment en application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

Pour l'exercice de cette compétence GEPU, la CARA s'est appuyée sur une assistance à maîtrise d'ouvrage au cours de l'année 2020 pour évaluer le patrimoine correspondant à la GEPU, préciser les missions associées à cette compétence et évaluer les moyens nécessaires à son exercice.

Dans l'attente des résultats de cette étude, de l'établissement de la stratégie de la gestion du service des eaux pluviales urbaines à l'échelle du périmètre de la CARA et de l'évaluation des charges transférées au titre de cette compétence, une convention a été signée entre la CARA et la commune de MESCHERS SUR GIRONDE ayant pour objet de confier à cette dernière, et à titre transitoire, la gestion des équipements et des services associés à la GEPU durant l'année 2021, qui correspondait aux missions historiques associées à la gestion des ouvrages, réseaux et équipements d'eaux pluviales

La commune de MESCHERS-SUR-GIRONDE, qui a exercé cette compétence jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et a géré les équipements et services à titre transitoire pendant l'année 2021, a acquis une expérience et une expertise technique dans ce domaine.

Aussi, dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, il est apparu opportun que la CARA délègue à la commune une partie de cette compétence.

Une convention de délégation de compétence relative à la GEPU a ainsi été conclue avec la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur le fondement des alinéas 2 à 6 de l'article L. 5216-5 I du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans la mesure où au jour de la signature de la dernière convention précitée, les parties ne disposaient pas d'une programmation pluriannuelle des ouvrages et installations relatifs à la GEPU à renouveler ou à créer, elles ont prévu de conclure une convention spécifique à chaque ouvrage afin de déterminer les modalités d'exécution de l'opération, ainsi que ses modalités financières.

La REHABILITATION DU RESEAU PLUVIAL DE LA RUE DES GROTTES, DE LA BARRE ET DU MOULIN à MESCHERS-SUR-GIRONDE apparaît nécessaire au bon fonctionnement de la GEPU tant sur le territoire de la commune que sur le territoire de la CARA. Cette opération s'avère



compatible avec les objectifs à atteindre en matière de qualité de service rendu et de pérennité des infrastructures tels que définis à l'article 3 de la convention de délégation de compétence précitée.

## **CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une délégation de compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines consentie par la CARA à la commune en application des alinéas 2 à 6 de l'article L. 5216-5 I du CGCT.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de l'opération de REHABILITATION DU RESEAU PLUVIAL DE LA RUE DES GROTTES, DE LA BARRE ET DU MOULIN par la commune.

### **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION**

---

L'opération REHABILITATION DU RESEAU PLUVIAL DE LA RUE DES GROTTES, DE LA BARRE ET DU MOULIN objet de la présente convention vise à :

<i>INTITULE</i>	<i>RUE DES GROTTES</i>	<i>RUE DU MOULIN ET DE LA BARRE</i>	<i>TOTAL HT</i>	<i>TOTAL TTC</i>
<i>Plan de récolement</i>	<i>87 m<sup>2</sup></i>	<i>212 m<sup>2</sup></i>	<i>565,49</i>	<i>678,59</i>
<i>Inspection télévisée</i>	<i>87 ml</i>	<i>212 ml</i>	<i>1662,44</i>	<i>1994,93</i>
<i>Hydrocurage</i>	<i>87 ml</i>	<i>212 ml</i>	<i>1662,44</i>	<i>1994,93</i>
<i>Terrassement mécanique en tranchée</i>	<i>125 m<sup>3</sup></i>	<i>212 m<sup>3</sup></i>	<i>17031,98</i>	<i>20438,37</i>
<i>Terrassement à la main</i>	<i>12 m<sup>3</sup></i>	<i>20 m<sup>3</sup></i>	<i>3639,04</i>	<i>4366,85</i>
<i>Plus-value pour frais de décharge</i>	<i>206 T</i>	<i>348 T</i>	<i>3080,24</i>	<i>3696,29</i>
<i>Calcaire 0/31,5</i>	<i>224 T</i>	<i>170 T</i>	<i>9211,72</i>	<i>11054,06</i>
<i>Calcaire 5/15</i>	<i>200 T</i>	<i>80 T</i>	<i>7075,6</i>	<i>8490,72</i>
<i>PVC CR8 315</i>	<i>175 ml</i>		<i>9730</i>	<i>11676</i>
<i>PVC CR8 400</i>	<i>37 ml</i>		<i>2103,82</i>	<i>2524,58</i>
<i>PVC CR8 500</i>		<i>87 ml</i>	<i>5057,31</i>	<i>6068,77</i>
<i>Regard béton 800</i>	<i>13 U</i>	<i>3 U</i>	<i>10108,8</i>	<i>12130,56</i>
		<b><i>TOTAL</i></b>	<b><i>70928,88</i></b>	<b><i>85114,66</i></b>
			<b><i>€HT</i></b>	<b><i>€TTC</i></b>

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES**

---

### **3.1 – ENGAGEMENTS DE LA CARA**

La CARA met à disposition les moyens financiers nécessaires pour la réalisation de l'opération décrite à l'article 2 de la présente convention, dans le cadre du coût prévisionnel de l'opération validé par ses soins.

Il est rappelé que la CARA est chargée de définir la politique de la gestion des eaux pluviales urbaines notamment les objectifs à atteindre en matière de qualité de service rendu et de pérennité des infrastructures. Ces objectifs ont été fixés à l'article 3 de la convention de délégation de compétence conclue le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle s'assure du respect de ces objectifs par l'opération objet de la présente convention.

Une fois l'ouvrage réalisé, la CARA intégrera ce dernier dans la définition de son système de gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article R. 2226-1 1° du CGCT.

La CARA assurera également la mise à jour du patrimoine relatif à la GEPU, ainsi que du Système d'Information Géographique (SIG).

L'entretien de l'ouvrage réalisé ou renouvelé sera à la charge de la CARA sauf accord des parties.

### **3.2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

La commune réalise l'opération de REHABILITATION DU RESEAU PLUVIAL DE LA RUE DES GROTTES, DE LA BARRE ET DU MOULIN telle que décrite à l'article 2 de la présente convention.

Elle réalise cette opération au nom et pour le compte de la CARA, et sous son contrôle.

La commune prend toutes décisions et actes, conclut tous marchés et conventions nécessaires à l'exercice de l'opération objet de la présente convention, ces décisions, actes ou conventions mentionnant le fait que la commune agit au nom et pour le compte de la CARA dans le cadre d'une convention de délégation de compétence conclue au titre de l'article L. 5216-5 I du CGCT. Cette mention devra également figurer sur l'ensemble des éléments de communication et de présentation de la présente opération.

La Commune est chargée de mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération objet de la convention à l'exclusion des servitudes mentionnées à l'article 3.3 de la présente convention. Ses organes (conseil municipal, CAO) seront exclusivement compétents pour la passation des marchés de travaux, fournitures ou services en vue de la réalisation de l'opération ainsi que pour leur exécution.

La Commune fera son affaire des autorisations nécessaires à la réalisation de l'opération.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de l'opération. A ce titre, elle s'engage notamment à mener à bien l'opération confiée dans des conditions propres à permettre la continuité et le bon fonctionnement du service public dans le respect des lois et règlements en vigueur.

La commune assure la réalisation de l'opération avec son propre personnel. Les agents affectés à la compétence déléguée par la CARA, notamment à la réalisation de la présente opération, restent donc des agents de la commune.

La commune rend compte à la CARA des conditions de réalisation de l'opération par l'établissement d'un bilan technique et financier qui comportera notamment le Dossier des ouvrages Exécutés (DOE) et le Décompte Général et Définitif (DGD) du marché.

Au terme de la convention, la commune remet à la CARA tous les documents contractuels, plans et toute pièce administrative ou de nature juridique ou financière se rapportant à l'opération.

### **3.3 – PROPRIETE DES BIENS REALISES ET SERVITUDE**

Les ouvrages renouvelés en application de la présente convention, le sont par la commune au nom et pour le compte de la CARA. Les biens ainsi réalisés appartiennent à la CARA et sont affectés à la GEPU.

Dans la mesure où le renouvellement des ouvrages nécessite l'instauration de servitudes, notamment des servitudes pour l'établissement de canalisations publiques au titre de l'article L. 152-1 du code rural et de la pêche maritime, la CARA se chargera de la mise en œuvre des procédures et de l'adoption des actes nécessaires à leur instauration.

## ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de renouvellement des ouvrages. Elle prendra fin à l'achèvement de la mission de la commune soit au terme de la période de garantie de parfait achèvement.

Au cas où des réserves auraient été faites à la réception ou des désordres dénoncés pendant la période de parfait achèvement, il appartiendra à la commune de suivre la levée des réserves ou la réparation des désordres. La commune adressera à la CARA copie du procès-verbal de levée des réserves ou désordres.

## ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

La commune engage et mandate, par son ordonnateur, les dépenses liées à l'opération objet de la présente convention.

Les coûts prévisionnels de l'opération objet de la présente convention sont estimés à 85 114,66 euros TTC au total.

Ces coûts comprennent :

<i>INTITULE</i>	<i>RUE DES GROTTES</i>	<i>RUE DU MOULIN ET DE LA BARRE</i>	<i>TOTAL HT</i>	<i>TOTAL TTC</i>
<i>Plan de récolement</i>	<i>87 m<sup>2</sup></i>	<i>212 m<sup>2</sup></i>	<i>565,49</i>	<i>678,59</i>
<i>Inspection télévisée</i>	<i>87 ml</i>	<i>212 ml</i>	<i>1662,44</i>	<i>1994,93</i>
<i>Hydrocurage</i>	<i>87 ml</i>	<i>212 ml</i>	<i>1662,44</i>	<i>1994,93</i>
<i>Terrassement mécanique en tranchée</i>	<i>125 m3</i>	<i>212 m3</i>	<i>17031,98</i>	<i>20438,37</i>
<i>Terrassement à la main</i>	<i>12 m3</i>	<i>20 m3</i>	<i>3639,04</i>	<i>4366,85</i>
<i>Plus-value pour frais de décharge</i>	<i>206 T</i>	<i>348 T</i>	<i>3080,24</i>	<i>3696,29</i>
<i>Calcaire 0/31,5</i>	<i>224 T</i>	<i>170 T</i>	<i>9211,72</i>	<i>11054,06</i>
<i>Calcaire 5/15</i>	<i>200 T</i>	<i>80 T</i>	<i>7075,6</i>	<i>8490,72</i>
<i>PVC CR8 315</i>	<i>175 ml</i>		<i>9730</i>	<i>11676</i>
<i>PVC CR8 400</i>	<i>37 ml</i>		<i>2103,82</i>	<i>2524,58</i>
<i>PVC CR8 500</i>		<i>87 ml</i>	<i>5057,31</i>	<i>6068,77</i>
<i>Regard béton 800</i>	<i>13 U</i>	<i>3 U</i>	<i>10108,8</i>	<i>12130,56</i>
		<b><i>TOTAL</i></b>	<b><i>70928,88</i></b>	<b><i>85114,66</i></b>
			<b><i>€HT</i></b>	<b><i>€TTC</i></b>

En cas de dépassement de **10%** du coût total prévisionnel de l'opération objet de la présente convention, la poursuite de l'opération donnera lieu à la passation d'un avenant à la présente convention. A ce titre, la commune devra informer la CARA d'un tel dépassement tant au moment de la passation du(es) marché(s), que de l'exécution du(es) marché(s). Dans ces deux cas, la commune établit un décompte financier qu'elle transmet à la CARA pour validation et avant la signature de tout acte ou convention engageant définitivement la commune pour le paiement des coûts supplémentaires (notamment attribution du marché, avenant avec les titulaires du marché).

En cas de coût inférieur de plus de 10% du coût total prévisionnel de l'opération objet de la présente convention, la poursuite de cette opération donnera lieu à la passation d'un avenant à la présente convention afin de permettre aux parties de réaliser les ajustements nécessaires.

La CARA met à disposition de la commune les moyens financiers nécessaires pour réaliser l'opération objet de la présente convention. La CARA se libérera des sommes dues à la commune, selon l'échéancier suivant :

- 60% à la signature du(des) marché(s) de travaux
- 30% dès la réalisation de 60% du coût indiqué dans la présente convention sur justification des sommes réglées
- solde à la remise des documents prévus à l'article 3.2

La CARA verse les montants correspondants à la réception des titres de recettes émis par la commune.

En application des règles relatives au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), seule la CARA bénéficie d'une attribution de ce fonds dès lors que les dépenses réalisées par la commune ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement. En conséquence, la CARA fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

Le comptable assignataire de la CARA est le Trésorier Principal de Royan.

Le bilan financier de l'opération mentionné à l'article 7 de la présente convention doit être visé par le comptable public.

## **ARTICLE 6 – RESPONSABILITES**

---

La commune est responsable, à l'égard de la CARA et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est en outre responsable, à l'égard de la CARA et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été fixées par la présente convention. Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à la CARA. De même, elle maintient sa garantie contre tous les dommages susceptibles d'affecter les biens nécessaires à l'exercice du service.

Par ailleurs, la CARA souscrit les assurances nécessaires contre toute mise en cause de sa responsabilité et de celles de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

## **ARTICLE 7 – MODALITES DE CONTRÔLE DE LA MISSION**

---

Pendant toute la durée de la convention, la CARA pourra effectuer à tout moment tout contrôle technique, financier ou comptable qu'elle jugera utile en ce qui concerne le déroulement des missions objets de la présente convention.

La commune transmettra à la CARA, sur demande expresse de cette dernière, les documents permettant de réaliser ces vérifications.

La CARA sera informée par la commune du déroulement de l'opération. Notamment, la commune transmet pour information à la CARA le(s) dossier(s) de consultation des entreprises (DCE), les pièces relatives au choix des entreprises, les compte-rendu de chantiers, ainsi que les procès-verbaux de réception des travaux.

La CARA est invitée par la commune à participer aux réunions de lancement des missions objets des marchés conclus par la commune, aux réunions de validation des études réalisées par le maître d'œuvre et aux opérations préalables à la décision de réception.

La commune rend compte à la CARA des conditions de réalisation de l'opération par l'établissement d'un bilan technique et financier établi conformément à l'article 3.2 de la présente convention.

## **ARTICLE 8 – MODIFICATION / RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention ne pourra être modifiée que sous forme d'avenant.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties avant le terme prévu à l'article 4 de la présente convention dans les cas suivants :

- Par décisions concordantes des parties pour tout ou partie des services objets de la présente convention moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois ;
- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, trente (30) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets ;
- Pour des motifs d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis d'1 mois.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la CARA sera substituée à la commune dans l'ensemble des actes et marchés relatifs à l'opération objet de la présente convention, pour leur exécution. Auquel cas, un décompte financier sera établi par la commune faisant apparaître les montants des sommes effectivement versées pour la réalisation de cette opération. La CARA versera les sommes destinées à couvrir ces montants dès lors qu'ils correspondent aux coûts prévisionnels tels qu'identifiés en annexe de la présente convention, y compris les dépassements autorisés en application de l'article 5 ci-avant, à l'exclusion de tout autre coût.

## **ARTICLE 9 – LITIGES**

---

En cas de différend né de l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un accord à l'amiable avant toute saisine du juge administratif. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Poitiers.

## **ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES**

---

Les parties s'engagent à respecter les obligations prescrites par le règlement européenne (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), afin de garantir la transparence, la traçabilité et la protection des données personnelles qu'elles seraient amenées à traiter dans le cadre de leurs missions respectives au titre de la présente convention.

Les données à caractère non personnel issues des interventions faisant l'objet de la présente convention sont mises à la disposition de chacune des parties et peuvent être utilisées par elles gratuitement sans restriction et sans accord préalable.

En revanche, tous les documents et informations confiés et/ou diffusés par l'une ou l'autre des parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont confidentiels. Ils ne peuvent être communiqués à des tiers sans l'autorisation préalable de l'autre partie.

Fait en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à.....

Le.....

**Pour la CARA**

**Pour la Commune de Meschers-sur-Gironde**

Le Président,  
Monsieur Vincent Barraud

Le Maire,  
Madame Françoise FRIBOURG



**3 - Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) – Communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine -**

Par lettre en date du 05 octobre 2022, le Président de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine informait la CARA du rapport comportant les observations définitives de la Chambre sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique concernant les exercices 2016 et suivants ainsi que les réponses qui y ont été apportée (rapport ci-joint).

Vu la délibération CC-221118-Q1 du conseil communautaire du 18 novembre 2022

Vu l'article L243-6 du Code des Juridictions Financières

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-2019-12-27-005 du 27 septembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Considérant que le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique (CARA) depuis 2016 a été effectué dans le cadre du programme 2021 de la chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine,

Conformément à l'article L.243-8 du code précité, le rapport d'observations définitives sera transmis par la chambre, dès sa présentation à votre assemblée délibérante, aux maires des communes membres, qui inscriront son examen à l'ordre du jour du conseil municipal.

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à l'unanimité*

- *.De prendre acte de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique concernant les exercices 2016 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée.*

#### 4 – Compte financier unique- Exercice 2022 – Commune de Meschers-

Document non disponible - Retiré de l'ordre du jour

#### 5 – Affectation de résultat de fonctionnement - Exercice 2022 – Commune de Meschers

Document non disponible - retiré de l'ordre du jour

#### 6 – FISCALITE 2023 - DETERMINATION DES TAUX DES TAXES COMMUNALES

Vu l'avis favorable de la commission « Vie économique et financière » du 20/03/2023.

La commune choisit de maintenir les taux communaux à leur niveau de 2022.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département, qui est de 21.50 %, sera ajouté à celui de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Françoise FRIBOURG, Maire,

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à l'unanimité*

- De maintenir les taux communaux pour l'année 2023 à leur niveau de l'année 2022.
- De fixer comme suit les taux de fiscalité pour l'année 2023

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties :** **40.76 %**

o Taux décomposé comme suit :

	Année 2022	Année 2023
Taux communal	19.26 %	19.26 %
Taux départemental	21.50 %	21.50 %
Taux total	<b>40.76 %</b>	<b>40.76 %</b>

- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties :** **32.27 %**

	Année 2022	Année 2023
Taux communal	32.27 %	32.27 %

- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non meublés non affectés à l'habitation principale :** **10.25 %**

	Année 2022	Année 2023
Taux communal		10.25 %

- D'autoriser Madame Françoise FRIBOURG, Maire, à signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus.

## **7 – Budget primitif 2023 – Commune de Meschers -**

Madame le Maire rappelle que la collectivité expérimente le Compte Financier Unique et qu'à ce jour, le document n'a pas pu être produit pour des raisons matérielles.

Le budget est voté avec une reprise anticipée des résultats de l'année 2022, tel que validé par le responsable du service de gestion comptable de Royan le 15/03/2023

Vu l'avis favorable de la commission « Vie économique et financière » du 20/03/2023.

Madame le Maire, chargée des Finances, après avoir présenté le projet de budget pour l'exercice 2023, précise qu'il s'équilibre comme suit :

☞ **Section de fonctionnement –**

\* Dépenses ..... 4 712 000.00 €  
\* Recettes ..... 4 712 000.00 €

☞ **Section d'investissement –**

\* Dépenses ..... 3 870 000.00 €  
\* Recettes ..... 3 870 000.00 €

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide à l'unanimité*

**Discussion :**

**Mme BARATTE demande s'il serait possible de participer au groupe de travail pour suivre le projet de reconversion du site du Maine Repos.**

**Madame le Maire émet un avis favorable et propose la participation d'un membre de chaque opposition (Mme BARATTE et Mme DROCHON).**

**M.TINGAUD demande si le directeur des services techniques sera remplacé après son départ en retraite.**

**M. BANETTE indique que la date de départ en retraite n'est à ce jour pas connue. Madame le Maire précise que l'activité de la commune se rapprochant d'une commune de 10 000 habitants, le poste de directeur des services techniques est indispensable pour la mise en œuvre des projets d'investissement.**

- De voter le Budget de la commune, pour l'exercice 2023, tel que présenté par Madame le Maire chargée des Finances.

## Rapport de présentation Budget principal de l'année 2023

### Cadre réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des budgets et comptes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être adossée aux documents budgétaires et être mis en ligne sur le site internet de la Commune. La présente note vise donc à répondre à cette obligation.

Le budget primitif est un acte de prévision qui récapitule les dépenses et recettes de l'exercice à venir. Il doit être approuvé par le conseil municipal avant le 15 avril.

Le budget de la Commune, comme toutes les autres catégories de collectivités territoriales (communes, intercommunalités, départements et régions), est structuré en 2 sections :

- une section de fonctionnement dans laquelle sont réunies toutes les dépenses et recettes rattachées à la gestion courante de la ville,
- une section d'investissement dans laquelle sont regroupées toutes les dépenses de travaux et l'encaissement des emprunts, des subventions de partenaires comme le Département, la Région, l'Etat ou l'Europe qui viennent compléter le financement des projets communaux.

### Contexte

Au cours de l'année 2023, la municipalité va mettre en œuvre un programme d'investissement ambitieux et structurant pour l'avenir de la commune ; un effort important va porter sur la réfection des voiries et la restauration du patrimoine bâti.

La Municipalité poursuivra ses efforts en matière d'amélioration du cadre de vie :

- Aménagement du terrain Torres,
- Poursuite des efforts relatifs à l'entretien général et à l'embellissement des espaces publics,
- Soutien à la dynamisation du centre-ville,
- Mise en œuvre du plan local de mobilité,
- Lancement du projet de construction d'une maison de santé.

Le budget de fonctionnement devra faire face à l'inflation et principalement à l'augmentation importante des prix de l'énergie. L'objectif demeure de maîtriser au mieux ces dépenses afin de maintenir l'excédent et d'optimiser l'autofinancement des investissements.

### Reprise anticipée des résultats de l'année 2022

Les difficultés matérielles liées à la mise en place du compte financier unique (CFU) contraignent la collectivité à adopter le présent budget sans avoir approuvé les résultats définitifs de l'exercice précédent. Les résultats repris dans le présent document budgétaire sont donc des résultats constatés à l'issue des opérations comptables de l'année 2022.

Les résultats – validés par le responsable du service de gestion comptable le 15 mars 2023 – sont constitués comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense Ou Déficit	Recette Ou Excédent	Dépense Ou Déficit	Recette Ou Excédent	Dépense Ou Déficit	Recette Ou Excédent
Résultats reportés		300 000.00 €		340 528.26 €		640 528.26 €
Opérations de l'exercice	3 731 178.92 €	4 235 229.08 €	1 987 768.43 €	1 913 443.89 €	5 718 947.35 €	6 148 672.97 €
<b>TOTAUX</b>	<b>3 731 178.92 €</b>	<b>4 535 229.08 €</b>	<b>1 987 768.43 €</b>	<b>2 253 972.15 €</b>	<b>5 718 947.35 €</b>	<b>6 789 201.23 €</b>
Résultats de clôture		804 050.16 €		266 203.72 €		1 070 253.88 €
Restes à réaliser			593 562.00 €	527 907.00 €	593 562.00 €	527 907.00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>3 731 178.92 €</b>	<b>4 535 229.08 €</b>	<b>2 581 330.43 €</b>	<b>2 781 879.15 €</b>	<b>6 312 509.35 €</b>	<b>7 317 108.23 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>804 050.16 €</b>		<b>200 548.72 €</b>		<b>1 004 598.88 €</b>

## I – La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 4 712 000 €

### A – Les dépenses

DEPENSES REELLES				
Chapitre	Libellé	Budget 2022	Budget 2023	Evolution
011	Charges à caractère général	1 330 800	1 370 000	2.95 %
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 870 000	1 950 000	4.28 %
014	Atténuations de produits	165 500	79 400	-52.02%
65	Autres charges de gestion courante	305 300	328 600	7.63%
66	Charges financières	34 000	31 000	-8.82%
67	Charges exceptionnelles	2 020	2 000	-0.99%
68	Dotations provisions semi-budgétaires	2 500	2 500	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>3 710 120</b>	<b>3 763 500</b>	<b>1.42 %</b>

DEPENSES D'ORDRE				
Chapitre	Libellé	Budget 2022	Budget 2023	Evolution
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	64 980	68 500	5.14%
023	Virement à la section d'investissement	652 000	880 000	25.91%
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>716 980</b>	<b>948 500</b>	<b>32.29%</b>

<b>TOTAL</b>		<b>4 427 100</b>	<b>4 712 000</b>	<b>6.44%</b>
--------------	--	------------------	------------------	--------------

### Principales évolutions par rapport au BP 2022 :

Les prévisions de dépenses réelles sont stables :

- Financement des hausses de prix de fournitures et d'énergie
- Charges de personnel en hausse du fait de la revalorisation des carrières et de la revalorisation du point d'indice en juillet 2022 de +3.5 % et de la prévision d'une enveloppe de 20 000 € pour la mise en œuvre du complément indemnitaire d'activité (2<sup>ème</sup> part RIFSEEP)
- A noter :
  - o Diminution de l'attribution de compensation CARA : différenciation part fonctionnement et investissement de la GEPU
  - o Augmentation significative des dépenses de fonctionnement due à l'accroissement de l'épargne dégagée au chapitre 023

## B – Les recettes

RECETTES REELLES				
Chapitre	Libellé	Budget 2022	Budget 2023	Evolution
013	Atténuations de charges	30 000	30 000	
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	525 381	650 300	23.78%
73	Impôts et taxes	2 562 400	2 740 000	6.93%
74	Dotations, subventions et participations	874 000	906 000	3.66%
75	Autres produits de gestion courante	58 000	72 381	24.79%
77	Produits exceptionnels	64 000	0	
78	Reprises provisions semi-budgétaires	2 500	2 500	
002	Excédent de fonctionnement reporté	300 000	300 000	
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>4 416 281</b>	<b>4 701 181</b>	<b>+6.45%</b>

RECETTES D'ORDRE			
Chapitre	Libellé	Budget 2022	Budget 2023
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 819	10 819
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>10 819</b>	<b>10 819</b>

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 427 100</b>	<b>4 712 000</b>	<b>+6.44%</b>
---	--	------------------	------------------	---------------

### Principales évolutions par rapport au BP 2022 :

Les recettes réelles sont en augmentation : 6.45 %

A cette augmentation, deux explications majeures :

- Une réévaluation des produits des services tenant compte d'une augmentation de fréquentation des Grottes du Régulus par rapport à l'année 2022 – ouverture d'avril à novembre 2023
- Bases fiscales dynamiques et revalorisation des bases fiscales appliquée par l'Etat de + 7.1 %

## C – La fiscalité

La commune ne délibère plus sur le taux de la taxe d'habitation depuis 2020. Le taux communal est donc celui de 2019 (10.26%).

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression définitive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Le taux départemental de TFPB (21.50%) vient s'additionner au taux communal 2020 (19.26%) ; ce taux majoré de l'ex-taux départemental devient alors le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

**Il est proposé de maintenir les taux communaux à leur niveau de 2022.**

## II – La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 3 870 000 €

### A – Les dépenses

Les prévisions de dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 3 829 181 €. Les dépenses d'ordre sont de 40 819 €.

Les restes à réaliser 2022 s'élèvent à 593 562 €.

En détail, les opérations d'équipement sont les suivantes :

Opérations	Inscriptions
230 – Achat de terrains	5 000 €
232 – Achat de matériel	90 200 €
235 – Travaux de voirie	130 293 €
253 – Matériel informatique et téléphonique	48 000 €
260 – Eclairage public	10 000 €
262 – Réhabilitation bâtiments	73 198 €
264 – Rénovation des Grottes	118 488 €
269 – Création espaces verts	5 500 €
287 – Maine Repos	25 000 €
288 – Maison de santé pluridisciplinaire	100 000 €
289 – Couverture court de tennis et parking stade	366 337 €
290 – Bâtiments religieux	773 115 €
291 - Marché	22 000 €
292 – Rue des Muriers	31 050 €
294 – Aménagement espace Torres	425 000 €
295 – Aménagement rue du Moulin	560 874 €
297 – Aménagement routes départementales	300 000 €
298 – Aménagement accès conche de Cadet	30 000 €
299 – Plan local de mobilité	49 180 €
300 – Aménagement durable des plages	146 827 €
301 – Vie scolaire et éducative	69 000 €

Autres dépenses :

Capital des emprunts	163 000 €
Attribution compensation CARA - GEPU part investissement	83 800 €
Subvention d'équipement Club Nautique	30 000 €

## B – Les recettes

Les principales recettes d'investissement sont constituées :

Emprunt	975 443 €
Résultat investissement reporté	266 203 €
Taxe d'aménagement	200 000 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	504 050 €
Subventions d'équipement	666 092 €
Opérations d'ordre	978 500 €
<i>Dont épargne</i>	880 000 €
FCTVA	70 000 €
Mécénat grottes	90 000 €

## C – L'endettement

Au 01.01.2023, le capital restant dû est de 1 952 746 €.

Il est prévu au budget un emprunt d'équilibre de 975 443 €. Cet emprunt n'a pas vocation à être contracté car la collectivité sollicitera la participation de la CARA, du Département, de l'Etat, voire de l'Europe pour financer ses principaux projets.

## 8 – Compte financier unique- Exercice 2022 – Port de Meschers -

Document non disponible - Retiré de l'ordre du jour

## 9 – Affectation de résultat de fonctionnement - Exercice 2022 – Port de Meschers -

Document non disponible - Retiré de l'ordre du jour

## 10 – Budget primitif 2023 – Port de Meschers-

Madame le Maire rappelle que la collectivité expérimente le Compte Financier Unique et qu'à ce jour, le document n'a pas pu être produit pour des raisons matérielles.

Le budget est voté avec une reprise anticipée des résultats de l'année 2022, tel que validé par le responsable du service de gestion comptable de Royan le 23/03/2023

Vu l'avis favorable de la commission « Vie économique et financière » du 20/03/2023.

Madame le Maire, chargée des Finances, après avoir présenté le projet de budget du port pour l'exercice 2023, précise qu'il s'équilibre comme suit :

☞ Section d'exploitation –	
* Dépenses .....	226 634.00 €
* Recettes .....	226 634.00 €
☞ Section d'investissement –	
* Dépenses .....	357 640.00 €
* Recettes .....	357 640.00 €

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à la majorité  
à 12 voix pour, 6 voix contre*

*(M. HARLÉ, Mme DROCHON, Mme MÉCHIN, Mme MORIN, Mme BARATTE, M. TINGAUD)*

*Discussion :*

*M. TINGAUD demande si les recettes liées à la perception des redevances des terrasses et des cabanes seraient perçues par le Département en cas de transfert. Madame le Maire confirme que les terrasses et les cabanes faisant partie du périmètre de la concession portuaire, les redevances seraient donc transférées.*

*M. HARLÉ demande si le budget sera présenté au conseil portuaire. Madame le Maire répond que le conseil portuaire dépend du Grand Port de Bordeaux mais que la collectivité a créé un comité consultatif au sein duquel les usagers sont représentés et consultés régulièrement.*

*M. HARLÉ fera parvenir les textes concernant le conseil portuaire.*

*M. TINGAUD indique qu'il n'approuvera pas le budget car il est contre le projet de mise en conformité de l'aire de carénage.*

➤ *De voter le Budget du Port de MESCHERS en ce qui concerne l'exercice 2023.*



## Rapport de présentation Budget annexe du port de l'année 2023

### Reprise anticipée des résultats de l'année 2022

Les difficultés matérielles liées à la mise en place du compte financier unique (CFU) contraignent la collectivité à adopter le présent budget sans avoir approuvé les résultats définitifs de l'exercice précédent. Les résultats repris dans le présent document budgétaire sont donc des résultats constatés à l'issue des opérations comptables de l'année 2022.

Les résultats – validés par le responsable du service de gestion comptable le 23 mars 2023 – sont constitués comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépense</i>	<i>Recette</i>	<i>Dépense</i>	<i>Recette</i>	<i>Dépense</i>	<i>Recette</i>
	<i>ou</i>	<i>ou</i>	<i>ou</i>	<i>ou</i>	<i>ou</i>	<i>ou</i>
	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>
Résultats reportés		17 271.29 €		127 219.99 €		144 491.28 €
Opérations de l'exercice	208 632.78 €	199 982.25 €	61 371.75 €	51 682.35 €	270 004.53 €	251 664.60 €
<b>TOTAUX</b>	<b>208 632.78 €</b>	<b>217 253.54 €</b>	<b>61 371.75 €</b>	<b>178 902.34 €</b>	<b>270 004.53 €</b>	<b>396 155.88 €</b>
Résultats de clôture		8 620.76 €		117 530.59 €		126 151.35 €
Restes à réaliser			26 723.00 €		26 723.00 €	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>208 632.78 €</b>	<b>217 253.54 €</b>	<b>88 094.75€</b>	<b>178 902.34 €</b>	<b>296 727.53 €</b>	<b>396 155.88 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>8 620.76 €</b>		<b>90 807.59 €</b>		<b>99 428.35 €</b>

## I – La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement s'équilibre à 226 634 €.

### A – Les dépenses :

DEPENSES REELLES				
Chapitre	Libellé	Budget 2022	Budget 2023	Evolution
011	Charges à caractère général	73 612.99	79 800.00	+8.40%
012	Charges de personnel et frais assimilés	85 000.00	89 070.00	+4.78%
65	Autres charges de gestion courante	500.00	384.62	-23.08%
67	Charges exceptionnelles	1 000.00	1 200.00	20.00%
68	Provisions	1 000.00	1 000.00	0.00%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>161 112.99</b>	<b>171 454.62</b>	<b>+6.42%</b>

DEPENSES D'ORDRE				
Chapitre	Libellé	Budget 2022	Budget 2023	Evolution
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 229.01	55 179.38	+5.65%
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>52 229.01</b>	<b>55 179.38</b>	<b>+5.65%</b>

<b>TOTAL</b>		<b>213 342.00</b>	<b>226 634.00</b>	<b>+6.23%</b>
--------------	--	-------------------	-------------------	---------------

### B – Les recettes :

RECETTES REELLES				
Chapitre	Libellé	Budget 2022	Budget 2023	Evolution
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	175 000.00	200 000.00	+14.28%
75	Autres produits de gestion courante	3 000.00		
77	Produits exceptionnels	10 557.00	11 000.00	+4.20%
78	Reprise sur provisions	1 000.00	500.56	-50.00%
002	Excédent de fonctionnement reporté	17 271.29	8 620.76	-50.08%
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>206 828.29</b>	<b>220 121.32</b>	<b>+6.43%</b>

RECETTES D'ORDRE			
Chapitre	Libellé	Budget 2022	Budget 2023
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 513.71	6 512.68
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>6 513.71</b>	<b>6 512.68</b>

<b>TOTAL RECETTES DE</b>		<b>213 342.00</b>	<b>226 634.00</b>	<b>+1.54%</b>
--------------------------	--	-------------------	-------------------	---------------

## II – La section d'investissement

## A – Les dépenses

Les prévisions de dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 351 127.32 € (comprenant les restes à réaliser 2022 à hauteur de 26 723 €) auxquelles s'ajoutent 6 512.68 € au titre des dépenses d'ordre.

En détail, les dépenses réelles sont les suivantes :

- Opération « Aménagement intérieur de la capitainerie »
  - o Acquisition d'1 PC : 1 904.32 €
- Opération « Matériel et outillage »
  - o Acquisition d'une motopompe : 5 200 €
  - o Matériel électroportatifs divers : 2 000 €
- Opération « Travaux de l'aire de carénage »
  - o Frais d'études préalables : 22 023 €
  - o Travaux : 300 000 €
- Opération « Remplacement des portillons »
  - o Portillons accès pontons : 20 000 €

## B – Les recettes

Les recettes d'investissement sont constituées :

. De l'excédent d'investissement reporté – Article 001 .....	117 530.59 €
. De l'emprunt – Article 1641 .....	184 930.03 €
. Des opérations d'ordre – Amortissements .....	55 179.38 €

*L'emprunt inscrit est un emprunt d'équilibre en attente des subventions qui seront obtenues dans le cadre des travaux de l'aire de carénage.*

## 11 – Demande de subvention au titre du fonds vert – Eaux pluviales plage des Vergnes

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des eaux de baignade de la plage des Vergnes, et conformément aux conclusions des études tendant à démontrer l'impact des eaux pluviales sur leur dégradation, la collectivité a tout d'abord confié au bureau d'études EAU MEGA une mission d'étude de conception et de dimensionnement de fossés et de la zone d'infiltration à créer en vue de limiter le ruissellement des eaux pluviales et favoriser leur infiltration en amont.

Sur la base des préconisations de travaux établies par EAU MEGA, la collectivité a chargé l'UNIMA d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de cette opération. La RIEM – régie de travaux de l'UNIMA - se chargera de la réalisation des travaux d'aménagement à intervenir avant la saison estivale.

### Programme de travaux :

L'objectif de l'aménagement est de limiter, voire d'éliminer tout rejet direct du réseau d'eaux pluviales communal vers de la plage des Vergnes.

La consistance des travaux sera la suivante :

- Création de fossés et de noues dont plusieurs seront aménagés avec des redents en « pierres sèches ou gabions ». L'objectif étant de favoriser l'infiltration diffuse et de retarder les écoulements vers l'aval. Tous les fossés seront connectés entre eux via une conduite en trop plein en DN 300 mm (béton 135A). L'exutoire final sera le bassin d'infiltration.
- Restructuration du réseau de collecteurs (DN 400 mm – béton 135 A) pour éviter le rejet direct à la plage et pour transiter / alimenter une zone d'infiltration (interventions en amont et aval du bassin). Plusieurs regards existants seront remplacés ou remis à niveau.
- Création d'une zone d'infiltration d'une capacité de 300 m3

Le montant total des travaux s'élève à 109 933.00 € HT.

### Plan de financement

Etat – Fonds vert – Axe 2	30 %	32 980 €
Agence de l'Eau Adour Garonne	50 %	54 966 €
Autofinancement communal	20 %	21 987 €
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>109 933 €</b>

Entendu cet exposé,

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré,  
décide  
à l'unanimité*

- *D'approuver le projet d'aménagement du réseau d'eaux pluviales du secteur de la plage des Vergnes ;*
- *D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions au titre du Fonds Vert et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;*
- *Dit que les crédits relatifs aux travaux seront inscrits au budget primitif de l'année 2023.*

## **12 – Recrutement de personnels saisonniers : Services techniques – Service marché –**

Monsieur Pascal BANETTE, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint en charge du personnel informe le Conseil Municipal.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services il convient de renforcer les équipes par le recrutement de saisonniers affectés aux différents services pour la saison estivale 2023 :

- Services Techniques :

Recrutement de deux agents du 01/06/2023 au 30/09/2023 à temps complet (35/35<sup>e</sup> hebdomadaires).

- Service Marché de jour et de nuit :

Recrutement d'un agent du 01/07/2023 au 31/08/2023 pour une durée d'emploi sur la période de 288h00 réparties mensuellement comme suit : 144h00 en juillet et 144h00 en août.

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à l'unanimité*

- *De donner un avis favorable au recrutement pour les services techniques de deux agents saisonniers du 01/06/2023 au 30/09/2023 à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial (indice de rémunération en vigueur à la date du contrat) à temps complet (35/35<sup>e</sup> hebdomadaires) ;*
- *De donner un avis favorable au recrutement pour le service marché de jour et de nuit d'un agent saisonnier du 01/07/2023 au 31/08/2023 à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial (indice de rémunération en vigueur à la date du contrat) tel présenté ci-dessus ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à procéder à ces recrutements.*

## **13 – Recrutement de personnels saisonniers aux Grottes du Régulus**

Monsieur Pascal BANETTE, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint informe le Conseil Municipal :

Cette année, il convient de recruter des agents pour la période estivale du site municipal les Grottes du Régulus afin d'en assurer le bon fonctionnement.

### Saisonniers guide et tenue de caisse

Un **saisonnier n°1** du 07 juillet au 03 septembre 2023 pour une durée d'emploi sur la période de 274h00 réparties mensuellement comme suit : 114h00 en juillet, 140h00 en août et 20h00 en septembre. Cet agent sera affecté aux visites guidées.

Un **saisonnier n°2** du 07 juillet au 03 septembre 2023 pour une durée d'emploi sur la période de 274h00 réparties mensuellement comme suit : 120h30 en juillet, 140h00 en août et 13h30 en septembre. Cet agent sera affecté aux visites guidées.

Un **saisonnier n°3** du 07 juillet au 03 septembre 2023 pour une durée d'emploi sur la période de 252h00 réparties mensuellement comme suit : 107h00 en juillet, 133h00 en août et 12h00 en septembre. Cet agent sera affecté aux visites guidées.

Un **saisonnier n°4** du 07 juillet au 03 septembre 2023 pour une durée d'emploi sur la période de 255h00 réparties mensuellement comme suit : 108h00 en juillet, 142h00 en août et 5h00 en septembre. Cet agent sera affecté à la tenue de la caisse du site.

Un **saisonnier n°5** du 07 juillet au 31 août 2023 pour une durée d'emploi sur la période de 202h00 réparties mensuellement comme suit : 97h00 en juillet et 105h00 en août. Cet agent sera affecté à la tenue de la caisse de la boutique.

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à l'unanimité*

- *De donner un avis favorable aux recrutements des agents saisonniers aux Grottes du Régulus tels présentés ci-dessus à l'échelon 1 du grade d'adjoint du Patrimoine (indice de rémunération en vigueur à la date du contrat) ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à procéder à ce recrutement.*

#### **14 – Gestion du personnel – Modification du tableau des effectifs -**

Monsieur Pascal BANETTE, 1<sup>er</sup> adjoint en charge du personnel, propose au Conseil Municipal, de modifier le tableau des effectifs comme suit

##### Service communication

- Création d'emploi :

Un agent intervient en qualité de contractuel à temps non-complet pour le service « communication » au sein du pôle « Culture Animations et Patrimoine » depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Il convient de créer un emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet 35/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré,  
décide  
à l'unanimité*

- *D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à saisir le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime en vue de la publication de la vacance d'emploi susvisé ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions relatives au recrutement et à la nomination sur cet emploi ;*
- *D'inscrire au budget communal de l'année 2023, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du poste ainsi créé.*

## 15 - Modification de la composition du comité consultatif du port :

Suite à la démission de Monsieur Patrick MANCA de l'AUPM, il y a lieu de procéder à son remplacement dont il était membre,

Madame Carine LUCAS, nouvelle présidente de cette association, a fait part de son intention de participer au comité consultatif du port.

Monsieur Pascal BANETTE propose d'acter sa demande

Le comité consultatif du port se composerait comme suit :

- Mme Françoise FRIBOURG
- M. Philippe BARRAUD
- M. Hervé GUILLOUX
- M. Vincent BOZIER
- M. Pascal TINGAUD
- M. Alain MASSÉ
- M. Yves ROUDIER
- M. Gérard HYVERT
- Mme Carine LUCAS

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à la majorité  
à 15 voix pour, 3 abstentions  
(M.HARLÉ, Mme DROCHON, Mme MÉCHIN)*

- *De voter à main levée ;*
- *À la majorité Madame Carine LUCAS est élue membre du comité consultatif du port*

## 16 – Tarifs 2023 – Budget annexe du Port – Encaissement des redevances sur les terrasses et les cabanes -

Monsieur Pascal BANETTE, Adjoint au Maire, donne lecture des tarifs transférés du budget de la commune, au budget annexe du port.

### Occupation du domaine public - Commerce

Devantures – Terrasses commerces sédentaires	TARIF HT 2023	TARIF TTC 2023
Année complète/m <sup>2</sup>	21.45 €	25.75 €
Du 1 <sup>er</sup> avril au 1 <sup>er</sup> novembre/m <sup>2</sup>	16.16 €	19.40 €
Saison au mois/m <sup>2</sup> (du 15 juin au 15 septembre)	2.41 €	2.90€
<b>Cabanes du port</b>		
Occupation annuelle/m <sup>2</sup> (Sauf cabanes n°6 et n°7)	18.33 €	22.00 €
Occupation annuelle pêcheurs professionnelles/m <sup>2</sup> (Cabanes n°6 et n°7)	9.16 €	11.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal BANETTE:

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
décide  
à la majorité*

*à 12 voix pour, 6 abstentions*

*(M. HARLÉ, Mme DROCHON, Mme MÉCHIN, Mme MORIN, Mme BARATTE, M. TINGAUD)*

- *D'approuver le transfert des tarifs de la commune au budget annexe du port, sur l'exercice budgétaire 2023.*



## 17 – Grottes du Régulus – Boutique : Tarifs 2023 -

- Produits boutique :

<b>APPELLATIONS</b>	<b>PRIX HT unitaire de vente en €</b>	<b>TVA 20%</b>	<b>PRIX TTC unitaire de vente en €</b>
Crayon à papier blanc	1.25	0.25	1.50
Crayon à papier naturel	2.08	0.41	2.50
Stylo bille petit format	1.66	0.33	2.00
Stylo bille grand format	1.66	0.33	2.00
Stylo lumineux	2.16	0.43	2.60
Stylo coquillages	3.33	0.66	4.00
Stylo ancrés	3.83	0.76	4.60
Stylo bambou	3.50	0.70	4.20
Magnet panoramique	4.00	0.80	4.80
Magnet carrelet	3.41	0.68	4.10
Magnet timbre	3.58	0.71	4.30
Porte-clés bouteille sable	3.75	0.75	4.50
Porte-clés mousqueton	3.12	0.78	3.90
Porte-clés photos	3.33	0.66	4.00
Mug bleu pirates	6.33	1.26	7.60
Mug métal rouge	9.16	1.83	11.00
Affiche	5.00	1.00	6.00
Boule à neige	4.83	0.96	5.80
Boussole	7.00	1.40	8.40
Briquet	2.50	0.50	3.00
Briquet tempête	7.50	1.50	9.00
Carnet de note	5.41	1.08	6.50
Chalutier	4.33	0.86	5.20
Couteau bois naturel	11.33	2.26	13.60
Dé à coudre	2.66	0.53	3.20
Pot à crayons	10.00	2.00	12.00
Sac tissu Régulus	5.00	1.00	6.00
Gomme	0.83	0.16	1.00
Tube crayons de couleurs	7.08	1.41	8.50
Voilier	7.50	1.50	9.00
Bracelet bouteille	4.25	0.85	5.10
Sabre pirate	9.00	1.80	10.80
Peluche	10.75	2.15	12.90
Set de table	5.00	1.00	6.00
Magnet Grottes	3.00	0.60	3.60
Magnet 5 vues	3.00	0.60	3.60
Magnet Bulles	2.83	0.56	3.40
Carte postale	0.41	0.08	0.50
Carte postale bois	3.16	0.63	3.80
Petit carrelet	13.75	2.75	16.50
Carrelet en kit	22.50	4.50	27.00
Gourde	13.50	2.70	16.20

Mug céramique	8.25	1.65	9.90
Mug émail	9.41	1.88	11.30
Fouta plage	15.75	3.15	18.90
4 sous verres	16.50	3.30	19.80
Tote bag	15.00	3.00	18.00
Tablier	18.75	3.75	22.50
Poster grande illustration	20.83	4.16	25.00
Bande Dessinée Cadet	8.00	1.60	9.60

Lots de produits :

APPELLATIONS	PRIX HT unitaire de vente en €	TVA 20%	PRIX TTC unitaire de vente en €
Lots de 7 gommes	5.66	1.13	6.80
Lots de 2 sets de table	9.25	1.85	11.10
Lots de 4 sets de table	18.50	3.70	22.20
Lot de 5 cartes postales	1.91	0.38	2.30

- Ouvrages littéraires :

APPELLATIONS	PRIX HT unitaire de vente en €	TVA 5.5%	PRIX TTC unitaire de vente en €
L'apéritif dinatoire Poitou Charentes	6.16	0.33	6.50
Les recettes gourmandes Poitou Charentes	8.05	0.44	8.50
Si les Grottes m'étaient contées	12.32	0.67	13.00
Coloriages animaux bord de mer	3.69	0.20	3.90
Je découvre la Charente Maritime	4.64	0.25	4.90
P'tites bêtes du littoral	5.21	0.28	5.50
P'tits secrets des ports de pêche	5.21	0.28	5.50
Je découvre l'estuaire de la Gironde	5.21	0.28	5.50
Coloriage des bateaux	3.69	0.20	3.90
Naufrages de gironde	7.58	0.41	8.00
Jeu des 7 familles Charente Maritime	6.54	0.35	6.90
Jouer avec l'Estuaire de la Gironde	6.54	0.35	6.90

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à l'unanimité*

- *De donner un avis favorable des tarifs proposés en 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.*

## 18 – Subventions aux associations - Année 2023-

Comme chaque année les associations Michelaises et non Michelaises ont sollicité la commune pour l'obtention de subventions pour l'année 2023. Il vous est proposé d'accorder les subventions suivantes, dont les dossiers n'étaient pas prêts lors de la séance du conseil du 23 janvier 2023.

*Discussion :*

*M. TINGAUD estime que ce n'est pas à la commune de MESCHERS de subventionner le club de volley de ROYAN ; cette subvention se fait au détriment des autres associations sportives. M. BOZIER précise que cette subvention constitue plutôt une aide au lancement mais n'a pas vocation à se maintenir dans la durée.*

Vu l'exposé de Monsieur Vincent BOZIER, Maire-Adjoint,

ASSOCIATION SPORTIVE	Montant de la subvention en € en 2022	Montant de la subvention en € en 2023
UGS Royan Atlantique Volley-Ball	0,00 €	3 500,00 €

ASSOCIATIONS	Montants des subventions en € 2022	Montants des subventions en € 2023
Un Hôpital Pour les Enfants (Poitiers)	200,00 €	200,00 €

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide*

*à la majorité, à 12 voix pour, 6 voix contre*

*(M. HARLÉ, Mme DROCHON, Mme MÉCHIN, Mme MORIN, Mme BARATTE, M. TINGAUD)*

- *D'attribuer la subvention à l'association UGS Royan Atlantique Volley-Ball ;*
- *A l'unanimité, d'attribuer la subvention à l'association Un Hôpital Pour les Enfants (Poitiers)*
- *D'inscrire à l'article 6574 du Budget 2023, les montants accordés aux associations.*

**19 – Rétrocession à la commune des parcelles cadastrées section AH 297, AH 299 et AH 1096 rue du Moulin -**

Annule et remplace la délibération n°10 du conseil municipal du 23/01/2023

Par courrier du 03/02/2023 de M. PICHEREAU, il convient de rajouter une référence cadastrale.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Moulin, Madame Francine MARIAUD-VRIGNAUD propose au Conseil Municipal d'acter la rétrocession de trois bandes de terrain d'une largeur de 0.80 mètres sur les parcelles cadastrées :

- AH n°297 pour une superficie d'environ 5.6 m<sup>2</sup> et AH n°299 pour une superficie d'environ 8.00 m<sup>2</sup> appartenant à M. Gérard PICHEREAU,
- AH n°1096 appartenant à M. Jean-François RUAUD, pour une superficie d'environ 3.2 m<sup>2</sup>

Vu l'accord écrit de M. PICHEREAU par courrier en date du 28 novembre 2022, sollicitant le déplacement de la haie et de la clôture existantes,

Vu l'accord écrit de M. RUAUD par en date du 28 novembre 2022, sollicitant un dédommagement de 200 € pour le remplacement de la clôture existante,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine MARIAUD-VRIGNAUD,

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à l'unanimité*

- *D'accepter la rétrocession à l'euro symbolique des trois bandes de terrain sises le long de la rue du Moulin, qui seront issues de la division des parcelles cadastrées AH n°297/AH n°299, et n°1096, appartenant respectivement à MM. Gérard PICHEREAU et Jean-François RUAUD ;*
- *D'intégrer ces trois bandes de terrain dans le domaine public communal ;*
- *D'accepter les conditions exprimées par les propriétaires ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer les actes notariés de cession à l'euro symbolique à la commune avec les propriétaires ci-dessus mentionnés ;*
- *D'accepter que les frais relatifs à la mission du géomètre et à la rédaction des actes soient à la charge de la commune ;*
- *Désigner l'étude notariale SAS NOT'ATLANTIQUE de MESCHERS pour procéder à la rédaction des actes.*

**20 - Acquisition des parcelles cadastrées section AL 181 sise lieu-dit le David et AL 184 sise rue du 8 juin 1954 –**

Madame Francine MARIAUD-VRIGNAUD, Maire-Adjointe en charge de l'urbanisme informe les membres du Conseil Municipal :

Dans le cadre du développement et de l'aménagement du secteur du Port, il convient d'acquérir les parcelles AL 181 sise lieu-dit le David d'une contenance de 686 m<sup>2</sup> et AL 184 sise rue du 8 juin 1954 d'une contenance de 9 304 m<sup>2</sup>.

Considérant, la proposition de Madame VAPPEREAU Annie, propriétaire de ces deux parcelles, de vendre à la commune de Meschers, les parcelles AL 181 et AL 184 d'une contenance totale de 9 990 m<sup>2</sup> pour la somme de 15 000 €

Considérant, que cet espace permettra à terme l'installation d'un parcours sportif.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine MARIAUD-VRIGNAUD,

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à l'unanimité*

- *De procéder à l'acquisition des parcelles appartenant à Madame VAPPEREAU Annie, section AL 181 sise lieu-dit le David d'une contenance de 686 m<sup>2</sup> et section AL 184 sise rue du 8 juin 1954 d'une contenance de 9 304 m<sup>2</sup> pour la somme de 15 000 €, à laquelle s'ajouteront les frais de l'acte ;*
- *De confier cette procédure à Maître LAFARGUE, Notaire à Meschers (SAS NOT'ATLANTIQUE)- 88 rue Paul Massy- 17132 ;*
- *D'inscrire les dépenses au budget communal 2023*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à l'acte à intervenir.*

## **21 - Élaboration du décret fixant la liste des communes concernées par le recul du trait de côte – Consultation départementale des communes-**

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée que le département de la Charente-Maritime est particulièrement sensible au phénomène d'évolution du trait de côte. Les tempêtes mettent régulièrement en lumière des phénomènes d'érosion littorale comme ce fut le cas lors des tempêtes "Martin" de décembre 1999, "Xynthia" de février 2010, mais également au cours de l'hiver 2013-2014, durant lequel de forts reculs ponctuels de plusieurs dizaines de mètres ont pu être observés.

Dans ce contexte, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, apporte de nouvelles dispositions permettant aux collectivités, le cas échéant, de mener une gestion intégrée de ce risque au regard de leur politique d'urbanisme (droit de préemption spécifique, possibilité de dérogation à la loi Littoral sous certaines conditions pour des projets de relocalisation durable).

En date du 16 décembre 2021 la commune n'avait pas souhaité figurer sur cette liste fixée par le décret n°2022-750 du 29 avril 2022

Afin de pouvoir bénéficier de ces nouveaux dispositifs réglementaires, les communes devront au préalable être identifiées sur une liste fixée par décret et réaliser des cartographies de l'évolution du trait de côte à échéance 30 et 100 ans.

Cette cartographie constituera le socle des nouvelles mesures visant les biens existants dans les zones exposées au recul du trait de côte et les constructions autorisées dans la zone exposée au long terme. Révisée au moins tous les neuf ans, cette liste pourra à tout moment être complétée à la demande d'une commune volontaire qui n'aurait pas été identifiée initialement.

Étant toutefois fait remarquer que les communes déjà couvertes par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) comportant un volet relatif à l'érosion, prescrit ou approuvé à la date d'entrée en vigueur de la liste prévue par l'article 239 de ladite loi, pourront choisir de ne pas réaliser de cartographie locale de projection de recul du trait de côte ce qui est le cas pour Meschers-sur-Gironde (arrêté préfectoral du 17 février 2022) portant approbation du PPRN (érosion côtière et submersion marine et incendie de forêt) ;

Que dans ce cas, elles ne pourront pas bénéficier des nouveaux outils qu'offre la loi "Climat et résilience" pour adapter leur aménagement littoral au recul du trait de côte, les dispositions relatives à l'érosion contenues dans le PPRN continuant alors de s'appliquer.

Compte-tenu des démarches engagées par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique dans l'élaboration d'une stratégie locale de gestion de la bande côtière (SLGBC). Cette dernière apporte de nouveaux éléments de connaissance quant à la gestion du risque d'érosion côtière sur notre territoire.

L'État souhaite qu'une actualisation de la liste des communes devant faire l'objet d'adaptation au recul du trait de côte soit programmée d'ici l'été 2023.

Dans ces conditions, l'État nous demande de nouveau notre volonté d'intégrer ou pas le dispositif proposé.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à la majorité  
à 15 voix pour, 3 abstentions  
(M. TINGAUD, Mme BARATTE, Mme MORIN)*

- *D'émettre un avis favorable à l'inscription de la commune de Meschers-sur-Gironde sur la liste des communes concernées par le recul du trait de côte.*

## **22 – Demande de Classement de la commune en « Station classée de tourisme » -**

Annule et remplace la délibération n° 14-23-01-2023 du conseil municipal du 23/01/2023

Monsieur Pascal BANETTE, Maire-Adjoint, expose que la "commune touristique" est une commune qui met en œuvre une politique locale du tourisme et qui dispose d'une certaine capacité d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente. Elle est le premier échelon de reconnaissance de la destination touristique. Au second échelon du dispositif se place la "station classée de tourisme".

Il convient pour la commune d'engager une démarche de demande de dénomination avec l'accompagnement de l'Office de Tourisme Communautaire.

Monsieur Pascal BANETTE précise que la commune de Meschers-sur-Gironde remplit les conditions ainsi posées et qu'il s'avère intéressant et utile de solliciter la dénomination de « Station classée touristique" et de déposer un dossier auprès de la Préfecture de Charente-Maritime.

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées,

Vu le code du tourisme, notamment les articles L 133-13 à L 133-16,

Vu le décret n° 2008-884 du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-0457 du 12 février 2021 prononçant le renouvellement de la dénomination de Meschers-sur-Gironde en « Commune touristique »

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2022 classant l'office de tourisme de Meschers-sur-Gironde ;

Considérant que ce nouveau statut favorisera la mise en valeur :

- d'une politique d'accueil, d'information et de promotion touristique,
- des ressources patrimoniales et naturelles,
- d'animations culturelles et sportives,

Considérant que la commune répond aux conditions nécessaires à son classement en Station classée de tourisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal BANETTE:

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à l'unanimité*

- *De solliciter le classement en station classée de tourisme sur la base du dossier réglementaire ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour l'obtention du dit classement et de solliciter l'Office de Tourisme Communautaire « Destination Royan Atlantique » à l'accompagnement de la commune de Meschers à la réalisation du dossier de demande de classement.*

**23 - Syndicat Départemental de la Voirie – Avenant n°4 à la convention pour missions de conception et de réalisation des travaux des rues du Moulin et de la Barre – Elargissement de l'emprise à la rue des Grottes**

Madame Françoise FRIBOURG, Maire, rappelle que la commune a confié une mission de maîtrise d'œuvre au Syndicat Départemental de la Voirie pour mener à bien les travaux d'aménagement de la rue du Moulin et de l'allée de la Barre.

Madame Françoise FRIBOURG donne lecture de l'avenant n°4 à la convention pour missions de conception et de réalisation des rues du Moulin, de la Barre et des Grottes.

Le montant affecté aux travaux d'aménagement de voirie des rues du Moulin, de la Barre et des Grottes, est de 518 338.39 € HT, conformément aux devis (annexés à la convention).

Après avoir entendu l'exposé de Madame Françoise FRIBOURG,

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à l'unanimité*

- *D'approuver l'avenant n°4 de la convention pour missions de conception et de réalisation de travaux avec le Syndicat Départemental de la Voirie concernant l'aménagement de la rue du Moulin, de l'allée de la Barre et de la rue des Grottes (portion entre la rue du Peyrat et le giratoire) ;*
- *D'approuver le montant des travaux arrêté à la somme de 518 338.39 € HT ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour exécuter la délibération et notamment signer tous les documents administratifs, financiers, techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

*Dit*

- *Que les crédits nécessaires à cette mission sont inscrits au BP 2023 à l'opération 235 – Article 2151.*





## AVENANT N°4

**à la convention pour missions de conception et réalisation des travaux**

Etablie entre

LA VILLE DE MESCHERS SUR GIRONDE

Et

LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE  
DES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

concernant

l'opération d'aménagement des rues du Moulin, de la Barre et des Grottes

----

### A) Objet de l'avenant

La Ville de MESCHERS SUR GIRONDE et le Syndicat Départemental de la Voirie ont conclu une convention en date du 16 juin 2017, puis les avenants n°1 à 3, définissant les modalités techniques et financières de l'opération d'aménagement des rues du Moulin, de la Barre et des Grottes.

Suite à la réalisation des études, la Ville de MESCHERS SUR GIRONDE confirme vouloir faire réaliser les travaux par le Syndicat Départemental de la Voirie. Le chiffrage correspondant, qui a reçu l'agrément de la Municipalité, est identifié ci-après afin d'apporter plus de lisibilité lors de la liquidation des dépenses par les services du Trésor Public.

### B) Montant des travaux

Le montant affecté aux travaux d'aménagement de voirie des rues du Moulin, de la Barre et des Grottes, est arrêté à la somme de 518 338.39 € HT, conformément aux devis signés correspondants et figurant en annexe au présent avenant.

### C) Signature des parties

A MESCHERS SUR GIRONDE, le .

Madame le Maire de la Ville  
de MESCHERS SUR GIRONDE

Françoise FRIBOURG

A SAINTES, le

Monsieur le Président du Syndicat  
Départemental de la Voirie des Collectivités  
du Département de la Charente-Maritime

Loïc GIRARD

## Annexe n°1 : devis de travaux



### SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

131 , cours Genêt - ZI Ormeau de Pied - CS 70510 - 17119 SAINTES CEDEX

Tél : 05 46 92 39 11 - contact@sdv17.fr

DEVIS N° D2301-0014-V2

DU 16/01/2023

NOM ET ADRESSE DE LA COLLECTIVITE

RUES DU MOULIN, DE LA BARRE ET DES GROTTES

Villo de MESCHERS SUR GIRONDE

Description travaux :

*Aménagement de voirie de la rue du Moulin et de la rue de la Barre ainsi que le giratoire*

38 Rue Paul Massy

17132 MESCHERS

REF : SD4 / AFF215802 / ABR

AFFAIRE SUIVIE PAR FLORIAN ROUX

06.46.11.83.01 / agence-ouest@sdv17.fr

DESIGNATION	U	QTE	P. UNI. HT €	PRIX HT en €	TVA
<b>Aménagement de la voirie</b>					
Constat d'huisier (1 Moulin + 1 Barre)	F	2,00	505,44	1 010,88	C20
Installation de chantier pour une commande supérieure à 100 000 € HT et inférieure ou égale à 500 000 € HT	F	1,00	1 010,88	1 010,88	C20
Signalisation de chantier	J	95,00	50,54	4 801,30	C20
Fourniture et pose de panneau d'annonce de chantier	U	1,00	833,98	833,98	C20
Signalisation de chantier - Plus-value pour alternat manuel	J	10,00	236,29	2 362,90	C20
Signalisation de chantier - Plus-value pour mise en place d'une déviation	J	20,00	126,36	2 527,20	C20
Rabotage de chaussée de 0 à 10 cm	M2	3 938,00	4,86	19 138,68	C20
Démolition mécanique de béton, ou maçonnerie	M3	20,00	44,23	884,60	C20
Essai de déformabilité de la couche de forme	M2	3 938,00	0,38	1 496,44	C20
Plan de récolement de la voirie et des réseaux	M2	1 312,00	1,90	2 492,80	C20
Essais laboratoire sur bétons bitumineux, enrobés et ECF	1/2J	2,00	434,68	869,36	C20
Terrassement mécanique en masse et évacuation en décharge	M3	1 320,00	13,90	18 348,00	C20
Fourniture et mise en oeuvre de géotextile classe 5	M2	3 938,00	1,39	5 473,82	C20
Plus-value pour frais de décharge	T	2 640,00	5,56	14 678,40	C20
Fourniture et mise en oeuvre de matériaux calcaires 0/31.5 - GNT 5 ( LA > 40 et MDE > 35)	T	2 426,00	23,38	56 719,88	C20
Réalisation d'un revêtement monocouche dioritique sur chaussée	M2	3 938,00	2,19	8 624,22	C20
Fourniture et mise en oeuvre de bétons bitumineux semi-grenu 0/10 ( BBSG 0/10 - Classe 3)	T	512,00	84,96	43 499,52	C20
Plus value pour mise en oeuvre des enrobés en traversé d'agglomération	T	512,00	5,15	2 636,80	C20
Dépose de bordure intervention supérieure à 100,00 m	ML	680,00	12,64	8 595,20	C20



D2301-0014 2 Devis valide jusqu'au 31/12/2023 - Une facturation partielle pourra intervenir en fonction de la réalisation des travaux

Le présent devis est valable pour le prix de la prestation des travaux. Toute modification sera facturée séparément.

SIRET DU SYNDICAT DE VOIRIE : 25170192700015 - Tél : 05 46 92 39 11 - contact@sdv17.fr

## SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

DESIGNATION	U	QTE	P. UNI. € HT	PRX HT en €	TVA
Terrassement, fourniture, pose ou coulage de bordure AC1	ML	750,00	37,91	28 432,50	C20
Terrassement, fourniture, pose ou coulage de cariveau CC 1	ML	150,00	41,70	6 255,00	C20
Terrassement, fourniture, pose ou coulage de bordure CR1	ML	175,00	30,33	5 307,75	C20
Terrassement, fourniture, pose ou coulage de bordure CR2	ML	420,00	35,38	14 859,60	C20
<b>SOUS-TOTAL :</b>				<b>250 859,71</b>	
<b>Stationnements</b>					<b>C20</b>
Démolition mécanique de béton, ou maçonnerie	M3	5,00	44,23	221,15	C20
Terrassement mécanique en masse et évacuation en décharge	M3	170,00	13,90	2 363,00	C20
Fourniture et mise en oeuvre de géotextile classe 5	M2	810,00	1,39	1 125,90	C20
Plus-value pour frais de décharge	T	340,00	5,56	1 890,40	C20
Fourniture et mise en oeuvre de matériaux calcaires 40/70	T	250,00	18,07	4 517,50	C20
Fourniture et mise en oeuvre de matériaux calcaires 0/31.5 - GNT 5 ( LA > 40 et MDE > 35)	T	50,00	23,38	1 169,00	C20
Fourniture et mise en oeuvre de mélange terre/pierre sur 0,15m	M2	250,00	25,27	6 317,50	C20
Rochefort- Fourniture et mise en oeuvre de dalles gazon type végétal préculivées compris substrat	M2	150,00	133,89	20 083,50	C20
<b>SOUS-TOTAL :</b>				<b>37 687,95</b>	
<b>Trottoirs et cheminement doux</b>					<b>C20</b>
Démolition mécanique de béton, ou maçonnerie	M3	5,00	44,23	221,15	C20
Dépose et évacuation de panneau de signalisation	U	16,00	16,68	266,88	C20
Terrassement mécanique en masse et évacuation en décharge	M3	319,00	13,90	4 434,10	C20
Fourniture et mise en oeuvre de géotextile classe 5	M2	998,00	1,39	1 387,22	C20
Plus-value pour frais de décharge	T	638,00	5,56	3 547,28	C20
Fourniture et mise en oeuvre de matériaux calcaires 0/31.5 - GNT 5 ( LA > 40 et MDE > 35)	T	383,00	23,38	8 954,54	C20
Construction de trottoir ou chaussée en béton calcaire désactivé épaisseur 0,18 m	M2	998,00	36,64	36 566,72	C20
<b>SOUS-TOTAL :</b>				<b>55 377,89</b>	
<b>Espace vert</b>					<b>C20</b>
Terrassement mécanique en masse et évacuation en décharge	M3	123,00	13,90	1 709,70	C20



D2301-0014 2 Devls valids jusqu'au 31/12/2023 - Une facturation partielle pourra intervenir en fonction de la réalisation des travaux

Le Syndicat de la Voirie s'engage au respect de la production des données dans le cadre de sa mission

SIRET DU SYNDICAT DE VOIRIE : 25170183700015 - Tél : 05 45 92 33 11 - contact@svv17.fr

## SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

DESIGNATION	U	QTE	P. UNI. € HT	PRIX HT en €	TVA
Plus-value pour frais de décharge	T	246,00	5,56	1 367,76	C20
Fourniture et mise en oeuvre de terre végétale	M3	123,00	21,48	2 642,04	C20
<b>SOUS-TOTAL :</b>				<b>5 719,50</b>	
<b>Signalisation</b>					<b>C20</b>
Fourniture et pose de fourreau pour support de signalisation	U	16,00	49,28	788,48	C20
Fourniture et pose de dalle podotactile	U	45,00	56,86	2 558,70	C20
Meschers - Fourniture et pose de panneau de police gamme petite	U	23,00	265,36	6 103,28	C20
Meschers - Signalisation horizontale _ STOP	ML	30,00	31,59	947,70	C20
Meschers - Signalisation horizontale _ PASSAGE PIETON	M2	90,00	35,38	3 184,20	C20
Meschers - Signalisation horizontale _ LIGNE DISCONTINUE	ML	605,00	3,16	1 911,80	C20
<b>SOUS-TOTAL :</b>				<b>15 494,16</b>	
<b>Réseaux</b>					<b>C20</b>
Fourniture et pose de PVC à joints CR8 Ø 315 mm	ML	52,00	55,60	2 891,20	C20
Construction de regard à grille plate 400 x 400 mm	U	3,00	379,08	1 137,24	C20
Construction de regard à grille plate rectangulaire 750 x 300 mm	U	6,00	707,62	4 245,72	C20
Mise à niveau de regard 400 x 400 mm	U	62,00	111,20	6 894,40	C20
Mise à niveau de grille avaloir 750 x 300 mm	U	6,00	111,20	667,20	C20
Mise à niveau de regard sous chaussée Ø 600 ou Ø 800 scellement micro béton résine	U	31,00	208,49	6 463,19	C20
Mise à niveau de bouche à clé	U	62,00	63,18	3 917,16	C20
Mise à niveau de chambre Telecom L1T	U	3,00	284,31	852,93	C20
Mise à niveau de chambre Telecom L2T	U	5,00	284,31	1 421,55	C20
Mise à niveau de chambre Telecom L3T	U	6,00	319,69	1 918,14	C20
<b>SOUS-TOTAL :</b>				<b>30 408,73</b>	
<b>Eaux Pluviales CARA</b>					<b>C20</b>
Plan de récolement de la voirie et des réseaux	M2	212,00	1,90	402,80	C20
Signalisation de chantier	J	20,00	50,54	1 010,80	C20




D2301-0014 2

Devis validé jusqu'au 31/12/2023 - Une facturation partielle pourra intervenir en fonction de la réalisation des travaux

Le Syndicat de la Voirie a engagé son activité pour l'exécution des travaux dans le cadre de cette intervention

SIRET DU SYNDICAT DE VOIRIE : 25170162700016 - Tél : 05 46 92 39 11 - contact@sv17.fr

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE						
DESIGNATION	U	QTE	P. UNI € HT	PRIX HT cn €	TVA	
Démolition mécanique de béton, ou maçonnerie	M3	10,00	44,23	442,30	C20	
Inspection télévisée	ML	212,00	5,56	1 178,72	C20	
Hydrocurage	ML	212,00	5,56	1 178,72	C20	
Terrassement mécanique en tranchée	M3	212,00	50,54	10 714,48	C20	
Terrassement à la main	M3	20,00	113,72	2 274,40	C20	
Plus-value pour frais de décharge	T	424,00	5,56	2 357,44	C20	
Fourniture et mise en oeuvre de matériaux calcaires 0/31.5 - GNT 5 ( LA > 40 et MDE > 35)	T	224,00	23,38	5 237,12	C20	
Fourniture et mise en oeuvre de matériaux calcaires 5/15	T	200,00	25,27	5 054,00	C20	
Fourniture et pose de PVC à joints CR8 Ø 315 mm	ML	175,00	55,60	9 730,00	C20	
Fourniture et pose de PVC à joints CR8 Ø 400 mm	ML	37,00	56,86	2 103,82	C20	
Fourniture et pose de regard en béton Ø 800 lampon trafic intense	U	13,00	631,80	8 213,40	C20	
<b>SOUS-TOTAL :</b>				<b>49 898,00</b>		

BON POUR COMMANDE	
SIGNATAIRE :	
ACCORD EN DATE DU :	
SIGNATURE :	

HT assujéti à la TVA :	445 445,94
Montant € TVA :	89 089,19
Total € TTC assujéti à la TVA :	634 635,13
Total € HT non assujéti à la TVA :	0,00
Total € à payer au Syndicat :	634 635,13



D2301-0014 2 DAVIS valide jusqu'au 31/12/2023 - Une facturation partielle pourra intervenir en fonction de la réalisation des travaux

Le Syndicat de la Voirie a accepté au 10/01/2023 de la production des devis dans la limite du montant autorisé.

SIRET DU SYNDICAT DE VOIRIE : 25170132709915 - Tél : 01 44 32 35 11 - contact@sv17.fr



**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE**

131, cours Genêt - ZI Ormeau de Pied - CS 70510 - 17119 SAINTES CEDEX

Tél : 05 46 92 39 11 - contact@sdv17.fr

DEVIS N° D2301-0020

DU 05/01/2023

NOM ET ADRESSE DE LA COLLECTIVITE

**RUES DES GROTTES**

Ville de MESCHERS SUR GIRONDE

**Description travaux :**

38 Rue Paul Massey

Aménagement de la voirie de la rue des grottes

17132 MESCHERS

REF : SD4 / AFF216602 / ABR

AFFAIRE SUIVIE PAR FLORIAN ROUX

06.46.11.63.91 / agence-ouest@sdv17.fr

DESIGNATION	U	QTE	P. UNI. HT €	PRIX HT en €	TVA
<b>Aménagement de la voirie</b>					
Constat d'hussier	F	1,00	505,44	505,44	C20
Installation de chantier pour une commande supérieure à 100 000 € HT et inférieure ou égale à 500 000 € HT	F	1,00	1 010,88	1 010,88	C20
Signalisation de chantier	J	10,00	50,54	505,40	C20
Fourniture et pose de panneau d'annonce de chantier	U	1,00	833,98	833,98	C20
Rabotage de chaussée de 0 à 10 cm	M2	445,00	4,86	2 162,70	C20
Démolition mécanique de béton, ou maçonnerie	M3	5,00	44,23	221,15	C20
Dépose et évacuation de panneau de signalisation	U	6,00	16,68	100,08	C20
Essai de déformabilité de la couche de forme	M2	445,00	0,38	169,10	C20
Plan de récolement de la voirie et des réseaux	M2	234,00	1,90	444,60	C20
Essais laboratoire sur bétons bitumineux, enrobés et ECF	1/2J	1,00	434,68	434,68	C20
Terrassement mécanique en masse et évacuation en décharge	M3	155,00	13,90	2 154,50	C20
Fourniture et mise en oeuvre de géotextile classe 5	M2	445,00	1,39	618,55	C20
Plus-value pour frais de décharge	T	310,00	5,56	1 723,60	C20
Fourniture et mise en oeuvre de matériaux calcaires 0/31.5 - GNT 6 ( LA > 40 et MDE > 35)	T	270,00	23,38	6 312,60	C20
Réalisation d'un revêtement monocouche dioritique sur chaussée	M2	445,00	2,19	974,55	C20
Fourniture et mise en oeuvre de bétons bitumineux semi-grenu 0/10 ( BBSG 0/10 - Classe 3)	T	55,00	84,96	4 672,80	C20
Plus value pour mise en oeuvre des enrobés en traversé d'agglomération	T	55,00	5,15	283,25	C20
Dépose de bordure Intervention supérieure à 100,00 m	ML	190,00	12,64	2 401,60	C20
Terrassement, fourniture, pose ou coulage de bordure AC1	ML	90,00	37,91	3 411,90	C20



D2301-0020 1 Devis valide jusqu'au 31/12/2023 - Une facturation partielle pourra intervenir en fonction de la réalisation des travaux


LA BOUTIQUE DE LA VOIRIE - 131 Cours Genêt - ZI Ormeau de Pied - CS 70510 - 17119 SAINTES CEDEX

SIRET DU SYNDICAT DE VOIRIE : 251701032700315 - Tél : 05 46 92 39 11 - contact@sdv17.fr



SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

DESIGNATION	U	QTE	P. UNI. CHT	PRX HT on €	TVA
<b>Réseaux</b>					C20
Mise à niveau de regard 400 x 400 mm	U	7,00	111,20	778,40	C20
Mise à niveau de grille avaloir 750 x 300 mm	U	3,00	111,20	333,60	C20
Mise à niveau de regard sous chaussée Ø 600 ou Ø 800 scellement micro béton résine	U	8,00	208,49	1 667,92	C20
Mise à niveau de bouche à clé	U	2,00	63,18	126,36	C20
Mise à niveau de chambre Telecom L1T	U	2,00	284,31	568,62	C20
<b>SOUS-TOTAL :</b>				<b>3 474,90</b>	
<b>Eaux Pluviales CARA</b>					C20
Signalisation de chantier	J	10,00	50,54	505,40	C20
Inspection télévisée	ML	87,00	5,56	483,72	C20
Hydrocurage	ML	87,00	5,56	483,72	C20
Plan de récolement de la voirie et des réseaux	M2	87,00	1,87	162,69	C20
Terrassement mécanique en tranchée	M3	125,00	50,54	6 317,50	C20
Terrassement à la main	M3	12,00	113,72	1 364,64	C20
Plus-value pour frais de décharge	T	250,00	5,56	1 390,00	C20
Fourniture et mise en oeuvre de matériaux calcaires 0/31.5 - GNT 5 ( LA > 40 et MDE > 35)	T	170,00	23,38	3 974,60	C20
Fourniture et mise en oeuvre de matériaux calcaires 5/15	T	80,00	25,27	2 021,60	C20
Fourniture et pose de PVC à joints CR8 Ø 500 mm	ML	87,00	58,13	5 057,31	C20
Fourniture et pose de regard en béton Ø 800 tampon trafic intense	U	3,00	631,80	1 895,40	C20
<b>SOUS-TOTAL :</b>				<b>23 656,58</b>	

<b>BON POUR COMMANDE</b>	
SIGNATAIRE :	
ACCORD EN DATE DU :	
SIGNATURE :	

HT assujéti à la TVA :	72 892,45
Montant € TVA :	14 678,49
Total € TTC assujéti à la TVA :	87 470,94
Total € HT non assujéti à la TVA :	0,00
Total € à payer au Syndicat :	87 470,94


**D2301-0020 1** Devis valide jusqu'au 31/12/2023 - Une facturation partielle pourra intervenir en fonction de la réalisation des travaux  
 Le Syndicat de la Voirie s'engage à respecter les délais de paiement des entreprises intervenant dans le cadre de tels travaux.  
 SIRET DU SYNDICAT DE VOIRIE : 25170102700015 - Tél : 04 45 92 35 11 - contact@svv17.fr



## 24 – Marchés – Travaux de rénovation de l'église – Autorisation de signature des marchés -

Madame Françoise FRIBOURG, Maire, indique que lors de la commission « Marchés à Procédure Adaptée » qui s'est déroulée le 2 mars 2023, l'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté son analyse des offres dans le cadre des travaux de rénovation de l'église.

Il est proposé de retenir les offres des entreprises suivantes :

Lot	Entreprise retenue	Offre de base et PSE retenues Montant HT	Offre de base et PSE retenues Montant TTC
1 – Maçonnerie pierre de taille	SAS Les Compagnons Réunis Les Chasselines 24210 La Bachellerie	283 705.22 €	340 446.26 €
2 - Couverture	EURL AMCC ZA Terre du Poteau 17240 Saint Genis de Saintonge	104 212.45 €	125 054.94 €
3 – Charpente Menuiserie	EURL AMCC ZA Terre du Poteau 17240 Saint Genis de Saintonge	157 098.22 €	189 489.86 €
4 - Vitraux	EURL Vitraux DUPUY 71 av du Général de Gaulle 33550 Langoiran	16 354.00 €	19 624.80 €
5 – Peintures murales	<b>Lot infructueux – A relancer</b>		
6 - Electricité	SARL MANDIN ENERGIE 18 rue Louis Lépine 17200 Royan	54 673.49 €	65 608.19 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>		<b>616 853.38 €</b>	<b>740 224.06 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Madame Françoise FRIBOURG,

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à l'unanimité*

- *D'approuver le montant des travaux arrêté à la somme de 616 853.38 € HT (hors lot peinture infructueux à relancer) ;*
- *De solliciter une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de la Région pour le nettoyage de la façade du clocher ;*
- *D'autoriser Madame le Maire signer les marchés à intervenir avec les entreprises*

*Dit*

- *Que les crédits nécessaires à cette mission sont inscrits au BP 2023 à l'opération 290 – Article 21318*

## Délibérations du Conseil Municipal du lundi 27 mars 2023

1. Révision libre des attributions de compensation – Création d'une attribution de compensation investissement
2. Convention de délégation de compétence relative à l'exercice de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » - Réhabilitation du réseau pluvial de la rue des Grottes, de la Barre et du Moulin
3. Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) – Communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine
4. **Compte financier unique– Exercice 2022 – Commune de Meschers – Document non disponible – Retiré de l'ordre du jour**
5. **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 – Commune de Meschers – Document non disponible – Retiré de l'ordre du jour**
- 6a. Fiscalité 2023 - Détermination des taux des taxes communales
7. Budget primitif 2023 – Commune de Meschers
8. **Compte financier unique – Exercice 2022 – Port de Meschers – Document non disponible – Retiré de l'ordre du jour**
9. **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 - Port de Meschers – Document non disponible – Retiré de l'ordre du jour**
10. Budget primitif 2023 – Port de Meschers
11. Demande de subvention – Fonds vert – Eaux pluviales plage des Vergnes
12. Recrutement de personnels saisonniers : Services Techniques - Service Marché
13. Recrutement de personnels saisonniers aux Grottes du Régulus
14. Modification du tableau des effectifs
15. Modification de la composition du comité consultatif du port
16. Encaissement des redevances sur les terrasses et cabanes – Budget annexe du Port 2023
17. Tarifs Boutique – Grottes du Régulus – Année 2023
18. Subventions aux associations - Année 2023
19. Rétrocession à la commune des parcelles cadastrées section AH 297/AH 299/AH 1096 - rue du Moulin
20. Acquisition des parcelles cadastrées section AL 181 sise lieu-dit le David et AL 184 sise rue du 8 juin 1954
21. Élaboration du décret fixant la liste des communes concernées par le recul du trait de côte – Consultation Départementale des communes
22. Demande de classement de la Commune en station classée de tourisme
23. Syndicat Départemental de la Voirie – Avenant n°4 à la convention pour missions de conception et réalisation des travaux – Aménagement des rues du Moulin, de la Barre et des Grottes
24. Travaux de rénovation de l'Église - Autorisation de signature des marchés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité ce procès-verbal, lors de la séance du conseil municipal du 04 mai 2023

Ont signé la présente liste des délibérations

**Le Maire,**

Mme FRIBOURG Françoise



**Le secrétaire de séance,**

M. Vincent BOZIER

